

DEPARTEMENT  
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2025-184  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
.....  
COMMUNE DE CASTELNAUDARY  
.....

Matière :  
FONCTION  
PUBLIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Sous matière :  
PERSONNEL  
TITULAIRE ET  
STAGIAIRE DE LA  
F.P.T

Séance du Conseil Municipal du mercredi 09 juillet 2025  
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses  
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,  
Maire

**OBJET :**  
**MODIFICATION**  
**CONCERNANT LE**  
**COMPLEMENT**  
**INDEMNITAIRE**  
**ANNUEL**

**Présents :** Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Prèscillia GRANIER, Giovanni ZAMAI, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Zohra KUFEL, Christian WINTERHALTER, Nadia IMEDJADJ.

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU  
EXECUTOIRE

Formant la majorité des membres en exercice

CONVOCATION  
CONSEIL EN DATE  
DU : 03 JUILLET 2025

**Procurations :**

Jean-François VERONIN-MASSET donne pouvoir à Jacqueline RATABOUIL, Brigitte BATIGNE donne pouvoir à Hélène GIRAL,

AFFICHAGE EN  
DATE  
DU : 03 JUILLET 2025

Javier DE LA CASA donne pouvoir à Philippe GREFFIER, Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Bruno PERLES, Delphine SANTINI donne pouvoir à Sabine CHABERT, Audrey GAIANI donne pouvoir à Prèscillia GRANIER, Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Michel RATABOUIL, Béranger SERRES donne pouvoir à Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES.

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU

**Absents :** Marie-Claude BOURREL, Régine SURRE, Karole CAFFIER, Thierry ROSSICH, Gérard MONDRAGON.

Secrétaire : Chantal BARTHES.

**Monsieur Le Maire fait savoir à l'Assemblée que :**

Suite au bilan tiré d'une première application en 2024, quelques modifications doivent être apportées aux modalités d'évaluation, à l'architecture du tableau de correspondance et à l'enveloppe budgétaire consacrée au CIA.

Suite aux retours des directeurs et aux échanges avec les partenaires sociaux, ont pu être distingués plusieurs éléments à faire évoluer.



Ainsi, le CST du 27 mai 2025 a acté le fait que, sur la grille de l'entretien annuel :

- Les totaux chiffrés seraient dorénavant de 45 points pour les non encadrants et de 65 points pour les encadrants
- Chaque critère serait noté de 1 à 5
- Le nombre de critères serait diminué

En outre, au cours de ce CST, il a été émis un avis favorable sur le fait qu'une nouvelle tranche de CIA soit ajoutée au sein de la grille existante et que celle-ci soit remaniée.

De ce fait, il est proposé que le tableau qui figure à l'article 4 de la délibération n°104-2024 du 12 avril 2024, soit remplacé par le suivant :

## Correspondance des Montants du CIA

<b>Bloc fixe Manière de servir</b>				
chaque critère est coté de 1 à 5				
Minimum socle = 1	Assez bien = 2	Bien = 3	Très bien = 4	Supérieur aux attentes = 5
sans encadrement : 9 critères, total sur 45				
jusqu'à 12	de 13 à 23	de 24 à 33	de 34 à 40	de 41 à 45
avec encadrement : 13 critères, total sur 65				
jusqu'à 15	de 16 à 30	de 31 à 44	de 45 à 56	de 57 à 65
80 €	200 €	320 €	360 €	400 €

Le surplus de la rédaction de l'article n'est pas modifié y compris concernant les modalités relatives au montant et à l'attribution d'un bonus exceptionnel qui restent en vigueur.

Il est précisé que l'ensemble de ces nouvelles modalités s'appliquent également à la part variable de l'ISFE des cadres d'emplois de la Police Municipale versée annuellement et correspondant au CIA pour les autres filières exposée dans la délibération n°2024-319 du 11 décembre 2024.

Ces modifications sont susceptibles de générer au total une augmentation de l'enveloppe entre l'évaluation 2024 et la projection 2025 estimée à un montant maximum de 8000 € par an.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27 mai 2025,

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**APPROUVE** les modifications portant sur le CIA telles que développées dans la présente.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le <b>16 JUIL. 2025</b> Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : <b>15 JUIL. 2025</b> Par publication le : <b>16 JUIL. 2025</b> Par délégation, Le Directeur Général des Services Nicolas NAYRAL
---

Castelnaudary, le 09 juillet 2025

Le Maire,

Patrick MAUGARD

